

**Assemblée générale**

Cinquante-deuxième session

**Première Commission****22<sup>e</sup>** séance

Jeudi 13 novembre 1997, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

---

*Président* : M. Nkgowe ..... (Botswana)*La séance est ouverte à 10 h 50.***Points 62 à 83 de l'ordre du jour (suite)****Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Comme j'en ai informé la Commission hier après-midi, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1, L.36/Rev.1 et L.6.

Je donne d'abord la parole aux délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution révisés.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais présenter le projet de résolution révisé sur les armes légères et de petit calibre, contenu dans le document A/C.1/52/L.27/Rev.1.

J'ai présenté le projet de résolution A/C.1/52/L.27 à la séance tenue par la Commission le 6 novembre et je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors.

De nombreuses délégations s'intéressent au projet de résolution A/C.1/52/L.27 car il est très important, et certaines d'entre elles nous ont fait part de leurs commentaires à ce sujet. Ma délégation, avec les autres auteurs, s'est efforcée de faire une place à ces observations afin que ce projet de résolution puisse bénéficier du large appui de la Com-

mission. À l'issue de consultations intenses, nous sommes convenus de réviser le projet de résolution. Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour l'appui et la souplesse dont ont fait preuve les auteurs et les autres délégations concernées lors des consultations.

Dans le projet A/C.1/52/L.27/Rev.1, nous avons ajouté un alinéa au préambule, le cinquième alinéa, qui traite du droit à l'autodétermination. Cet alinéa est le même que le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution présenté il y a deux ans, qui est devenu la résolution A/50/70 B, adopté à une large majorité. Je voudrais exprimer, au nom des coauteurs, notre souhait sincère que ce projet sur les armes légères et de petit calibre sera adopté à une très forte majorité.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations générales sur l'un ou l'autre projet de résolution ou groupe de projets de résolution.

**M. Akram** (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : J'ai demandé à être entendu pour deux raisons. Premièrement, je voudrais appeler l'attention de la Commission sur la révision du projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.42. Le projet de résolution révisé A/C.1/52/L.42/Rev.1 a été distribué ce matin. Comme nous l'avons indiqué hier, le premier alinéa du préambule du projet originel, qui a trait au rapport du Secrétaire général sur la réforme, a été supprimé.

Compte tenu de cette suppression et de l'achèvement des travaux du Groupe de travail sur le processus de réforme, nous pensons que ce projet de résolution doit maintenant être considéré indépendamment et nous espérons que toutes les délégations l'examineront sur la base des mérites propres.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/52/L.42/Rev.1 sont disposés à tenir des consultations avec toute délégation qui souhaiterait suggérer des améliorations à son texte. J'espère sincèrement que nous adopterons, en ce qui concerne ce projet de résolution, la même démarche constructive qui a animé la Commission tout au long de la session sur les autres questions examinées et projets de résolution adoptés.

Dans le même esprit, j'aimerais faire une proposition quant au projet de résolution contenu dans le document A/C.1/52/L.27/Rev.1 que vient de présenter l'Ambassadeur du Japon. Tout d'abord, je souhaite exprimer notre reconnaissance et notre gratitude au représentant du Japon, ainsi qu'aux coauteurs de ce projet de résolution, pour la souplesse et l'esprit constructif dont ils ont fait preuve lorsqu'il s'est agi de modifier ce projet de résolution.

La réinsertion dans le préambule d'une référence aux principes de légitime défense et d'autodétermination a considérablement réduit les difficultés auxquelles ma délégation était confrontée quant au fond du rapport du Secrétaire général (A/52/298) et quant à certaines des recommandations formulées par le Groupe d'experts gouvernementaux.

Un problème subsiste, inhérent au paragraphe qui, dans le projet de résolution, souscrit aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport. Afin de sauvegarder notre position et d'être à même d'appuyer le projet de résolution L.27/Rev.1, je voudrais proposer que l'on ajoute quelques mots à la fin du paragraphe 1. Nous pensons qu'ils rendront le projet de résolution plus objectif et plus acceptable aux yeux des membres de la Commission. Je suggère donc qu'à la fin du paragraphe 1 du dispositif, le point virgule soit remplacé par une virgule et que les mots suivants soient ajoutés :

«ayant à l'esprit les principes susmentionnés et les vues exprimées par les États Membres à propos des recommandations».

Grâce à cet ajout, qui, nous semble-t-il, ne compromettrait ni les recommandations ni leur approbation, les positions des délégations qui auraient des réserves sur

certaines des recommandations seraient sauvegardées. Le projet de résolution pourrait devenir généralement acceptable pour la Commission. J'espère très sincèrement que le Japon et les coauteurs pourront accueillir positivement cette proposition.

**M. Hayashi** (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan de sa coopération sur ce projet de résolution relatif aux armes de petit calibre et armes légères. En même temps, ma délégation regrette le fait qu'il ait proposé d'amender le projet de résolution.

Je crois savoir qu'aux termes de l'article 120 du règlement intérieur, une décision sur l'amendement ne peut intervenir que demain. Dans l'intervalle, je souhaiterais que le Secrétariat distribue cette proposition d'amendement par écrit le plus tôt possible afin que nous puissions étudier soigneusement la proposition du représentant du Pakistan.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : La décision sur le projet de résolution A/C.1/52/L.27/Rev.1 sera reportée à demain.

Puisque aucune autre délégation ne souhaite faire des déclarations d'ordre général, la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.36/Rev.1.

Je donne la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet.

**M. Mesdoua** (Algérie) : Comme la Commission s'en souvient, j'ai présenté ce projet de résolution A/C.1/52/L.36 le 5 novembre 1997, et ma délégation n'a pas l'intention de répéter sa déclaration. À la suite de cette présentation, des consultations intenses se sont tenues entre les coauteurs et toutes les délégations intéressées sur le projet de résolution que j'avais présenté et celui sur lequel la Commission va se prononcer aujourd'hui. Les coauteurs se sont mis d'accord pour inclure un nouvel alinéa au préambule, le huitième alinéa.

Au nom de tous les coauteurs, je tiens à remercier l'ensemble des délégations de leur esprit constructif et de leur pleine coopération. Avec ces changements, les coauteurs espèrent et sont certains que la Commission pourra se prononcer maintenant sur ce projet de résolution et l'adopter sans vote.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puisque aucune délégation ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant que nous ne prenions une décision sur le projet

de résolution A/C.1/52/L.36/Rev.1, la Commission va maintenant se prononcer sur ce projet.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.36, intitulé «Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée», a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 15e séance de la Commission, le 5 novembre 1997. Le projet de résolution a pour coauteurs les pays énumérés dans le projet lui-même et dans le document A/C.1/INF 2. La version révisée, le projet de résolution A/C.1/52/L.36/Rev.1, vient d'être présentée par le représentant de l'Algérie.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution souhaitent que la Commission l'adopte sans vote.

Puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution A/C.1/52/L.36/Rev.1 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après la décision.

**M. Danieli** (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Israël est satisfait qu'un projet de résolution qui est particulièrement important pour tous les États méditerranéens ait été adopté sans vote. Ce texte, qui existe depuis plusieurs années, énonce plusieurs principes majeurs en vue de renforcer la sécurité et de promouvoir un dialogue de coopération actif et multilatéral entre les États de la région.

Le projet de résolution peut toujours faire l'objet d'un consensus tant qu'il n'est pas orienté vers des objectifs à courte vue. Il doit continuer de refléter l'esprit dans lequel il a été conçu et adopté.

Ma délégation estime que toutes les questions de sécurité concernant le Moyen-Orient sont sujettes au processus de paix dans la région dans son ensemble. Le paragraphe 5 du dispositif ne tient pas compte de ce principe. Israël estime qu'il faut donner la priorité aux accords de sécurité régionaux, lesquels peuvent être complétés, lorsqu'il est approprié, en approuvant des accords mondiaux.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) : Ma délégation appuie l'idée maîtresse du projet de résolution

contenu dans le document A/C.1/52/L.36/Rev.1. Cependant, nous aimerions que l'on note ici les réserves que nous avons au sujet du huitième alinéa du préambule, qui traite du processus de paix au Moyen-Orient.

La République islamique d'Iran a une position de principe sur le processus de paix au Moyen-Orient, et elle ne croit pas que le processus actuel conduira au respect des droits inaliénables des Palestiniens et à l'établissement d'une paix complète, juste et globale dans la région.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puisque aucune autre délégation ne souhaite prendre la parole à ce stade, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/52/L.6.

Puisque aucun membre de la Commission ne souhaite expliquer sa position ou son vote avant qu'une décision soit prise sur le projet de résolution, la Commission va maintenant se prononcer sur ce projet.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

**M. Lin Kuo-Chung** (Secrétaire de la Commission) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/52/L.6, intitulé «Mesures de confiance à l'échelon régional», a été présenté par le représentant du Gabon au nom des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale lors de la 16e séance de la Première Commission, le 6 novembre 1997. Le projet de résolution a été coparrainé par le Gabon au nom des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. À propos de ce projet de résolution, j'aimerais appeler l'attention des membres de la Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution qui figurent dans le document A/C.1/52/L.50.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les coauteurs du projet de résolution ont exprimé le vœu que la Commission adopte le projet de résolution sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

*Le projet de résolution A/C.1/52/L.6 est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné qu'il n'y a aucun représentant qui souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté et qu'il n'y a aucun auteur d'un projet de résolution proposé

à le présenter afin qu'une décision soit prise, ceci conclut nos travaux pour aujourd'hui.

les projets de résolution A/C.1/52/L.43, L.2, L.3, L.11/Rev.1, L.42/Rev.1, L.51 et L.27/Rev.1.

La Commission prendra demain des décisions sur les projets de résolution restants qui sont prêts à être adoptés :

*La séance est levée à 11 h 15.*